



Groupe de marche
Les Trotteurs de la Printze

Les Trotteurs de la Printze
Annette Fournier Route des Bioleys de Brignon 66 1996 Brignon
A P.P. POSTE CH SA CH-1997 Haute-Nendaz

Madame et Monsieur

Nendaz, le 24 juin 2020

Reprise du programme 2020 (marche et marche douce)

Chers amis membres des *Trotteurs de la Printze*,

Conformément au message SMS qui vous a été envoyé le 9 juin, et ceci en raison de la COVID19, de la réorganisation complète du programme prévu qu'elle engendre et des changements nécessaires (notamment pour les reconnaissances des itinéraires), notre programme de marche ne reprendra qu'à partir du **29 juin 2020** pour les *randonneurs*, respectivement du **2 juillet 2020** pour les *baladeurs*.

Afin de respecter les directives édictées le 27 mai écoulé par le Conseil fédéral, ainsi que les recommandations de Pro Senectute pour les activités proposées à ses membres, votre encadrement a pris les décisions suivantes :

Un *numerus clausus* sera instauré, limitant à **30 au maximum** le nombre de participants par groupe lors de chaque sortie (y compris accompagnants), à savoir pour chacun des itinéraires 1 et 2 pour les *randonneurs*, respectivement pour les sorties du jeudi pour les *baladeurs*. Afin de le respecter, l'inscription préalable à la sortie sera **obligatoire** auprès de votre secrétaire (**par SMS de préférence au n° 079 103 82 51**) et le principe du *premier arrivé, premier servi* sera strictement appliqué.

Les non-membres de l'association ne sont pas admis.

Pour les *randonneurs* du lundi et compte tenu du nombre habituel moyen de participants, vos moniteurs sont disposés à prévoir 2 jours pour chaque sortie, savoir **le lundi et le mardi** (avec chaque fois 30 participants au maximum pour chacun des itinéraires 1 et 2, accompagnants inclus) ; les premières sorties sont prévues lundi 29 et mardi 30 juin 2020 et **les personnes intéressées devront également préciser pour quel jour et quel itinéraire – 1 ou 2 – elles s'inscrivent.**

Pour les *baladeurs*, première sortie prévue jeudi 2 juillet 2020 ; ces sorties du jeudi sont réservées exclusivement aux *baladeurs*.

Ces premiers déplacements (pour les *randonneurs* en tous les cas) se feront **en voitures** (l'éventualité de déplacements en car sera examinée ultérieurement).

Merci à vous de faire preuve de responsabilité et de solidarité. Veuillez svp prendre connaissance du plan de protection, ainsi que du flyer *Nouveau coronavirus* annexés.

Nous espérons, avec les mesures proposées, permettre à nos membres de reprendre le programme des marches et vous remercions de l'attention que vous ne manquerez pas de porter à ce qui précède.

Dans l'attente de vous revoir, nous vous adressons nos plus cordiales salutations.

Les Trotteurs de la Printze

A. Praz (Pdt)

L. Egger (Secr.)

Annexes: plan de protection PS-VS/adaptation aux Trotteurs;
Flyer *Nouveau coronavirus* (actualisé au 3.6.2020).

Louis EGGER
Rue du Tunnel 10
1950 SION

Tél. 021 963 54 25
Mobile 079 103 82 51

Adresse email :
legger@bluewin.ch



Ce plan de protection vise à assurer la sécurité de tous les participants lors des activités proposées dans le cadre des Trotteurs de la Printze, respectivement de Pro Senectute Valais-Wallis. Nous vous remercions de respecter nos recommandations. Les groupes jusqu'à 30 personnes sont à nouveau autorisés à partir du 30 mai 2020.

Merci à toutes et à tous d'être responsables et solidaires.

Extraits du plan provisoire de PS-VS

Les personnes vulnérables devraient s'abstenir de participer à des activités de groupes. (Définition de l'OFSP des personnes vulnérables : les personnes qui présentent les maladies suivantes : hypertension artérielle, diabète, maladie cardio-vasculaire, maladies chroniques des voies respiratoires, faiblesse immunitaire due à une maladie ou à un traitement, cancer et obésité importante). Nous comptons sur la responsabilité de chacun.

Les personnes présentant des symptômes de la maladie ne sont pas autorisées à prendre part à l'activité, cela vaut pour les moniteurs et pour les participants. Ils restent à la maison et suivent les consignes édictées par l'Office fédéral de la santé publique. (Les symptômes : toux / maux de gorge / insuffisance respiratoire / fièvre ou sensation de fièvre / douleurs musculaires / rhume / symptômes gastro-intestinaux / perte soudaine de l'odorat et/ou du goût). A noter qu'une personne qui n'a plus de symptômes depuis au moins 48 heures n'est très probablement plus contagieuse, pour autant que 10 jours au moins se soient écoulés depuis les premiers symptômes.

Les participants veillent à respecter les mesures d'hygiène et de distanciation sociale (désinfecter régulièrement ses mains / rester à une distance de 2 mètres des autres participants / pas de contact physique / interdiction de se serrer la main). Ils emportent leur matériel personnel (gel hydro alcoolique et masque) avec eux.

Si les participants ne respectent pas les règles, le moniteur / responsable du groupe peut refuser sa participation.

Spécifique aux Trotteurs de la Printze

Déplacements en voitures

Quatre personnes au maximum par véhicule. Le port du masque est vivement recommandé. L'accord de l'ensemble des passagers est nécessaire pour déroger à cette recommandation. Eviter de modifier la composition de la voiture entre l'aller et le retour.

Déplacements avec le bus de la commune (baladeurs)

Masque obligatoire.

Eviter de modifier la composition du véhicule entre l'aller et le retour.

Randonner en toute sécurité

Les règles de distanciation s'appliquent aussi sur les chemins de randonnée.

Le bras tendu et le bâton correspond à la distance à respecter avec la personne qui précède.

Pauses

Les règles de distanciation s'appliquent aussi durant les temps de pause.

Eviter de s'asseoir face à face.

Eviter de passer de main en main des sachets ou autres contenants de nourriture ou de boisson.

Traçabilité

Chaque participant assure la traçabilité de ses propres contacts à risques. Il doit être capable de répondre aux questions suivantes.

Avec qui: j'étais dans la voiture lors des déplacements? j'ai discuté face à face plus de 5 à 10 minutes? j'aurai pu être en contact dans une situation critique?.....

En cas de déclaration de la maladie, les personnes potentiellement contaminées doivent être identifiables.

VOICI COMMENT NOUS PROTÉGER:



Suivre impérativement les nouvelles règles :

✓ Test



En cas de symptômes, se faire tester tout de suite et rester à la maison.

✓ Traçage



Chaque fois que c'est possible, fournir ses coordonnées pour le traçage.

✓ Isolement/quarantaine



En cas de test positif : isolement.
En cas de contact avec une personne testée positive : quarantaine.

Pour rappel :



Garder ses distances.



Recommandé : un masque si on ne peut pas garder ses distances.



Se laver soigneusement les mains.



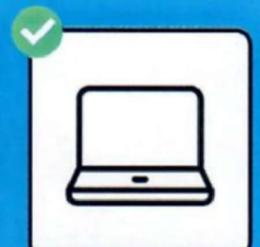
Éviter les poignées de main.



Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude.



Toujours téléphoner avant d'aller chez le médecin ou aux urgences.



Si possible, continuer de travailler à la maison.

www.ofsp-coronavirus.ch



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Confederation

Bundesamt für Gesundheit BAG
Office fédéral de la santé publique OFSP
Ufficio federale della sanità pubblica UFSP
Uffizi federal da sanadad publica UFSP



Scan for translation